

Personnes de la commune:

Banquets, noces ou réunions familiales 150F
avec le chauffage + 100F

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide:

- d'approuver les tarifs de location de la salle de réunion à l'école de Beauregard Baret proposés par l'ancien le maire,
- que tous les dégâts causés à la salle ou au mobilier au cours d'une location, seront réglés par les organisateurs.

- que le montant de chaque location sera versé à la caisse du Receveur Municipal, sur présentation d'un titre de recette établi par la Mairie de Beauregard-Baret.

- la présente décision prendra effet à compter du 1er novembre 1982.

Yves
M. J. J. J.
M. J. J.
M. J. J.
M. J. J.
M. J. J.

Vendredi 1er octobre

Compte rendu de
la réunion intercom-
munale des
conseils municipaux

Projet d'école maternelle

Le vendredi 01 octobre 1982, s'est tenu à la Mairie de Beauregard une réunion importante regroupant les conseils municipaux des communes de la Baume d'Hostun, Jallaus, Beauregard-Baret et Eymoux. L'ordre du jour qui avait réuni 35 membres de conseils portait sur la création d'une école maternelle intercommunale. Les quatre communes groupées représentent une population totale de 1620 habitants dont 106 enfants en âge de fréquenter une école maternelle. A la suite du questionnaire sommaire adressé aux familles, 60 enfants sont intéressés (dont 32 par la commune également). La discussion s'établit donc au niveau d'une étude disposant de deux classes de 30 enfants chacune. M. Reynaud expose avec clarté les possibilités de subventions

offertes aux communes, subventions accordées par le département d'après le potentiel fiscal des diverses communes, ce qui autoriserait un montant total de 513 000 F de subventions pour deux classes.

Les renseignements pris auprès de communes proches disposant d'une maternelle font apparaître que le coût de construction se situe entre 90 et 120 millions de centimes. Les divers conseils pensent qu'il est possible d'obtenir auprès d'un organisme bancaire des prêts sur 20 ans à taux bonifié. Pour un emprunt de 500 000 F (donc sur un projet de 1 million de francs), les annuités par commune seraient de 16 500,00 F (pour un projet qui ne comporterait pas de caution).

Au niveau de la construction, il apparaît comme souhaitable à la majorité des conseillers de diviser le coût total par le nombre de communes. En ce qui concerne le fonctionnement, son coût doit-il être réparti en parts égales, à la proportionnelle du nombre d'élèves ou la proportionnelle du nombre d'habitants de la commune ?

M. Reynaud expose les prévisions de fonctionnement (valeur 1982) d'un tel projet : le salaire d'un agent spécialisé, les frais de combustibles, eau, électricité, assurances, les achats de petit matériel et le versement des indemnités de logement aux instituteurs représentent 138 000 F/an. Ces estimations ne tiennent pas compte des frais de fonctionnement de la cantine.

Afin de pouvoir progresser dans une réunion qui s'essouffle dans une discussion sans fin, il est décidé de régler le problème du coût de fonctionnement par commune, plus tard. Chaque conseil devant dans l'immédiat se réunir séparément pour décider ou non de son adhésion à cette initiative de maternelle en demandant dans un futur temps l'établissement d'un APS.

A 22 H 40, les différents conseils se retrouvent et les réponses sont les suivantes : Jallais, la Baume d'Hostun et Beauregard : oui en souhaitant que les quatre conseils prennent la même position. Cependant le maire d'Éymur signale, qu'à l'unanimité son conseil

municipal demande un sursis d'un an pour des raisons financières.
 Que faire? L'APS peut-il s'établir entre trois communes seulement, faut-il attendre un an et ne plus rien faire dans l'immédiat? Cependant, après consultation de leurs conseils, les maires de Pa Baume, Fautaux et Beauvignard se mettent d'accord pour faire établir un APS (à condition que les honoraires d'architecte n'excèdent pas 3% du coût du projet, qui permettra déjà à cette initiative intercommunale de prudemment envisager les subventions et les possibilités d'emprunts. Cette position permet ainsi de faire progresser l'étude qui ne sera néanmoins décidée et déclenchée qu'au vu de l'APS.

Fin de la réunion à 23 h 20.

(Handwritten signatures and initials)

Judi 11 novembre

Compte rendu
réunion
extraordinaire
(tempête)

Le Maire avait convoqué les membres du Conseil Municipal le 11 novembre 1982 à 10h, pour une réunion extraordinaire faisant suite à la tempête qui a dévasté la commune dans la nuit du 07 au 08 novembre.

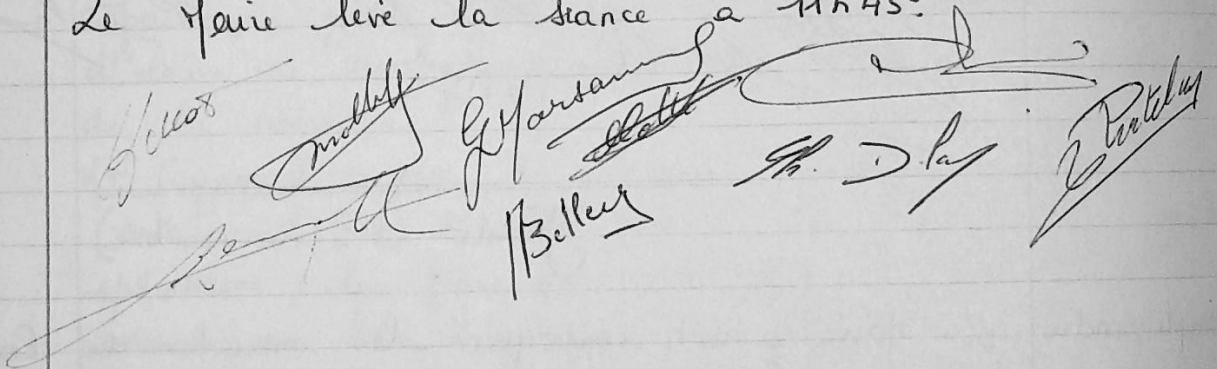
Étaient absents, excusés: M. Bénistant, M. Belley.

De nombreuses interventions de sapeurs pompiers ont eu lieu pour préserver des maisons sévèrement touchées. Au total, des bâches ont été installées sur 9 maisons d'habitation dont la charpente avait été détruite par la tornade.

Pour dresser un bilan plus précis, 13 autres habitations ont subi d'importants dégâts; 6 poulaillers ont été plus ou moins touchés, dont certains anéantis. 17 hangars ou dépendances ont subi des détériorations,

dont 5 très importantes, ainsi que les séchoirs à tabac avec leur récolte.

En ce qui concerne les bâtiments communaux, quelques dégâts ont pu être rapidement réparés au Foyer Rural. L'école de Meymaus et le logement de l'ouvrier communal ont été découverts sur une grande surface. Les églises n'ont pas été épargnées, de nombreuses tuiles ont été déplacées ou cassées. A l'école de Beauegard, les dégâts sont considérables; le plan emporté, la salle de réunion et la salle de classe totalement sinistrées. La toiture est à refaire en intégralité, y compris la charpente. Une mesure d'urgence a été prise en accord avec l'institutrice; le 2ème logement inoccupé, servira provisoirement pour la classe. Les cours pourront donc reprendre normalement le lundi 17 novembre, après de sommaires aménagements. Le Maire lève la séance à 11h45.



 J. D. L.

Vendredi 19 novembre

Compte rendu de compte rendu de la dernière réunion est lu et signé. Le Conseil Municipal est au complet.

Tempête des 7, 8, 9 novembre 1982:

Le Conseil Municipal remercie toute la population qui après la tempête a aidé à dégager les routes encombrées par les arbres arrachés ainsi que les sinistrés, par des coups de main afin de remettre en état les toitures. Le Conseil Municipal remercie aussi les volontaires qui se sont dévoués pendant 2 jours à couvrir les toits emportés en installant des bâches, prêtés par l'Armée.

Nos remerciements vont aussi à l'Armée pour le prêt de ces bâches.

École de Beauregard: Après la tempête qui a emporté la toiture de l'École, la classe a servi dans le 2^{ème} logement des Instituteurs. Un devis a été demandé à l'entreprise Spichelon avec une charpente à 2 pans couverte de tuiles.

École de Heymans: Les tuiles seront changées cette semaine.

Eglise de Heymans: L'éclairage étant défectueux, un devis sera demandé.

Repas de Noël des personnes âgées: le 28 novembre à midi au restaurant "la Terrasse" à Heymans.

Permis de construction: Un avis favorable est donné (agriculteur).

SACOP Pizauzon: Avis favorable à l'extension de l'abattoir de volailles SACOP.

Voie: Programme 1983; quelques prévisions sont amorcées. Le programme définitif se fera à une prochaine réunion.

Fin de la réunion, à 22 H 20.

du dit.

Enquête publique
SACOP Pizauzon

reçu Piz le 25.11.82

Monsieur le Maire présente au conseil, un avis d'enquête publique n° 5733 du 22 septembre 1982, provenant de la Direction Départementale des Services Vétérinaires, ayant pour objet, d'obtenir l'autorisation d'agrandir l'abattoir de volailles SACOP, situé quartier Canard à Pizauzon.

La commune de Beauregard, doit donner son avis, étant située à moins de 5 kms de cet établissement. Après avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'agrandissement de la SACOP de Pizauzon.

[Signatures]
M. D. J.
Bullens

Vendredi 10 décembre 1982

Compte rendu

Abs: Mrs Bénistaut, Mottet R. Chatelan

Le Compte rendu de la réunion du 19 novembre est lu et signé.

L'expertise des bâtiments communaux endommagés par la tempête est en cours.

Différents devis sont à refaire avant la nouvelle visite de l'expert prévue le 17 décembre 1982.

Matériel :

L'APS est définitivement accepté et sera réalisé par Mr Richard Chambaud, architecte à Romans.

Questions diverses :

Une subvention complémentaire de 700 F sera versée au Budget d'Aide Sociale.

Permis de Construire :

2 permis de construire sont accordés (1 abri de jardin, 1 atelier).

du dit

Subvention
B.A.S
Complément

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un complément de subvention de 700 F sur le Budget d'Aide Sociale. Cette somme sera tirée sur le budget de la commune au compte 63 art. 6312 pour être versée à l'article 657, subvention. Les 700 F seront portés sur le BAS de la commune à l'article 645.

Recue le 17.12.82

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte ce complément de subvention.

du dit

Contrat Villanu
Garage communal

Après la construction du garage atelier, Monsieur le Maire présente au conseil, la police d'assurance contractée à la Compagnie d'assurance SAMDA, de Montéluar.

Recue le 17.12.82

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accepte ce contrat d'assurance
- autorise le Maire à signer ce contrat.

Les fonds sont prévus à l'article 638 du Budget 1982.

du dit

Virement de
crédit

Reçu le 21.12.82

Reprise concession cimetière; diminution à l'article 6312
augmentation à l'article 699 : 500 F

Achat de chaises; diminution article 237, augmentation à
l'article 214 : 420 F

Grosses réparations sur bâtiments après tempête, diminution
à l'article 232 sur programme garage communal, augmentation
article 232 : 33 000 F

[Handwritten signatures and initials]

Mercredi 22 décembre 22. décembre 1982.

Compte rendu

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 22 décembre 1982
à 20h. Etaient présents : M. HOTTET Roland, Mlle BELLEY
Eliette.

Après lecture et signature du compte rendu de la précédente
réunion le Conseil Municipal se prononce sur deux demandes de
permis de construire :

1 permis d'une habitation quartier de la Gange à
Reymans, reçoit les observations suivantes : le chemin
d'accès rural ne sera pas pris en charge par la commune,
comme toutes les voies d'accès aux maisons d'habitation.
Une réserve également est formulée concernant les difficultés
d'alimentation en eau.

1 permis pour l'extension d'une porcherie quartier de la
Brossonnière. d'accord est donné, non sans que le Conseil
ne se soit interrogé sur les risques supplémentaires de
pollution d'une source voisine.

Dégâts tempête des 07 et 08 novembre

d'expertise a été réalisé et la commune touchera une
indemnisation la somme de 252 767,- F.

En ce qui concerne le Foyer Rural, 4 625,- F ont été
accordés.

Pour l'école et le logement de Reymans, 25 877,- F ont
été accordés. Des estimations des travaux étaient supérieures
(50 000,-) F : le fin de la réalisation de ces
travaux aura lieu prochainement.

Le logement de l'Agout communal bénéficie d'un remboursement de 17000,- F), les Travaux de réfection d'un plafond et les tapisseries peintures seront réalisés par Monsieur ROUSSEL.

En ce qui concerne les églises, 24 300,- F seront versés pour couvrir les frais de toiture et remplacement des vitraux défectueux.

L'école de Beauregard, à reprendre intégralement, obtient un remboursement de 180 965,00 F. Le Conseil Municipal après une courte discussion décide la construction d'un toit à 2 pans couverture tuiles.

A l'intérieur, les plafonds existants gorgés d'eau seront démolis et de nouveaux faux plafonds seront apposés. Des peintures et l'électricité sont refaites intégralement.

La seule incertitude réside dans l'éventuel "retour" des parquets chêne gorgés d'eau. Le Conseil Municipal se prononcera par la suite. La totalité des travaux est estimée à environ 260 000 F H.T. Ceux-ci devraient débuter vers la mi-janvier pour les premiers travaux d'évacuation du toit emporté et construction d'une nouvelle couverture.

Compte tenu de l'importance financière des travaux à réaliser, M. le Maire est mandaté pour la demande d'un emprunt sur 80 000 F en espérant que la commune pourra bénéficier d'un taux bonifié, applicable aux départements touchés par les catastrophes naturelles.

Questions Diverses:

Programme voirie 1983 : le Conseil Municipal juge l'état des chemins corrects et décide de n'exécuter aucun programme de voirie en 1983.

L'ordre du jour est épuisé, le Maire lève la séance à 22H.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Vendredi 14 janvier 83

Compte rendu

Tous les conseillers sont présents sauf M. Reynaud et

Marsanne, excuses.

La séance débute à 20H30 par la lecture du compte rendu de la précédente réunion en date du 22 décembre.

École de Beauregard.

La commune a été obligée de déposer une demande de permis de construire pour ce bâtiment. Cette formalité ayant été remplie, les travaux devraient débuter dans les jours à venir. Les travaux seront surveillés par l'architecte contacté pour l'établissement du permis de construire. Le coût de l'intervention de l'architecte est d'environ 20 000 F.

Pour informer la population des démarches qui ont été faites pour accélérer au maximum ce dossier, le C.M. décide de communiquer le récapitulatif ci-dessous:

7.8 novembre 1982: Tempête.

11 novembre 1982: Réunion extraordinaire du C.M.: le point sur les dégâts est fait.

19 novembre 1982: Réunion du C.M.: la classe est installée dans le 2^{ème} logement des instituteurs. Par ailleurs, tous les corps de métiers concernés établissent leurs devis de réparations.

10 décembre 1982: Réunion du C.M.: des devis sont examinés, certains doivent être refaits.

17 décembre 1982: Expertise des locaux.

22 décembre 1982: Réunion du C.M.: la décision est prise d'abandonner le principe du toit en bacs au profit d'un toit à pous, couverture tuiles.

08 janvier 1983: Dépôt du permis de construire à la D.D.E après élaboration des plans par l'architecte.

01. janvier: Début des travaux de réfection.

Projet école maternelle:

Maurice Chaubaud, architecte retenu pour l'élaboration d'un APS d'école maternelle intercommunale, a fourni une ébauche de réalisation. La surface habitable est d'environ 240 m², pour 2 classes. Cette ébauche sera affinée et chiffrée prochainement.

Élections chambre d'agriculture:

Les élections auront lieu le vendredi 28 janvier 1983.

Le bureau de vote sera ouvert de 9H à 17H ;
sont convoqués pour former ce bureau. Messieurs MATRAS,
MOTTET, MARSANNE, BENISTANT.

Questions diverses:

La réception des travaux de construction du garage
communal aura lieu le samedi 22 janvier 1983 à
10H à Meymans.

Le Maire lève la séance à 22H50.

du dit

École maternelle
intercommunale

Après plusieurs réunions avec les communes de la
Baume d'Hostun, Beauregard-Bariet, Jallaus, les
conseillers municipaux de ces trois communes ont
décidé de projeter la construction d'une école
maternelle intercommunale, suite aux réclamations
de plusieurs parents.

Reçu le
16.02.1983

Le conseil municipal après avoir délibéré:

- Décide de demander la réalisation d'un avant
projet sommaire à Mr. Chambaud Richard architecte
D.P.L.G à Romans sur Isère.
- Les crédits nécessaires à ce règlement seront prélevés
sur le Budget primitif 1983, à l'article 232.

Mottet
Marsanne
Benistant
Matras
Bariet
Jallaus

Vendredi 11 février 1983

Compte rendu

Tous les membres sont présents à l'exception de M.
Benistant excusé.

Le compte rendu de la dernière réunion est lu et
signé.

Questions diverses:

Deux vœux sont adoptés: l'un concernant la protection
du patrimoine culturel et archéologique, l'autre la
demande par la FNACA du 19 mars comme journée
souvenir.

Une collecte de vêtements usagés sera effectuée le

Samеди 26 mars par l'ADHP (association Trômoise pour l'intégration des handicapés physiques) -
 Une demande de permis de construire pour une porcherie au quartier des Thévenons reçoit un avis favorable.
 Une demande de vente de permis de construire est étudiée par le Conseil Municipal en présence du propriétaire demandeur. En référence, aux règles actuelles, le Conseil Municipal, en très grande majorité émet un avis défavorable à cette requête.

Budget Prévisionnel:

Fiscalité 1983: Les taux de 1982 sont reconduits pour 1983. Pour mémoire ces taux sont respectivement:

Taxe d'habitation: 6,41
 Foncier bâti : 7,56
 Foncier non bâti : 26,10
 Taxe professionnelle : 12,60

Il convient de souligner toutefois que les services départementaux fiscaux relèvent automatiquement les bases d'imposition d'une année sur l'autre en fonction de la hausse du coût de la vie. Ainsi, bien que la commune ne change pas les taux, les charges dues à la fiscalité vont s'accroître de 9 à 10% environ. Le produit assuré par ces taxes est estimé à 320 509 F.

Fonctionnement: Dépenses: total: 643 145,00 F

60: Deuxièmes et fournitures	36 000,00 F
61: Frais de personnel	169 000,00 F
62: Impôts et taxes	1400,00 F
63: Travaux et services extérieurs	106 000,00 F
64: Participation et contingents	61 282,00 F
65: Allocations et subventions	11 259,00 F
66: Frais de gestion	34 200,00 F
67: Frais financiers	12 729,00 F

Est prévu pour les dépenses d'investissement: 210 505,00 F

Recette: total: 643 145,00 F

70: Produits d'exploitation	20 255,00 F (red. ind. ménag.)
71: Produits domaniaux	8 000,00 F
72: Produits financiers	15,00 F
73: Recouvrements subventions	44 949,00 F (dont FIDAC entretien 40.539 F)

74 : Dotation globale de fonctionnement	231 860,00 F
75 : Impôts indirects	12 050,00 F
77 : Contributions directes	326.016,00 F
	(dont 320 509 f plus haut).

Investissement;

Dans les recettes sont comptabilisés entre autres :

- subvention garage communal	60 800,00 F
- subvention Salle Beaugard	60 000,00 F
- réparation autres bâtiments communaux	71 802,00 F (SAMDA)
- réparation toiture école Beaugard	180 965,00 F (SAMDA)
- versement section fonctionnement	210 505,00 F

Dans les dépenses, peuvent être relevés :

- fin règlement garage communal	26 000,00 F
- travaux sur école Beaugard	344 340,00 F
- école maternelle : participation APS	7000,00 F
- autres travaux sur bâtiments communaux	155 348,00 F
- assainissement	20 000,00 F
- lotissement	10 000,00 F

Compte tenu des remboursements d'emprunt et autres travaux le montant total des dépenses et des recettes s'équilibre à 608 150,00 F

Le budget est approuvé et signé par la totalité des membres présents.

Le Maire lève la séance à 22 H 30.

du dit.

Approbation
d'un versement
par la SAMDA
après sinistre
tempête sur
bât. communaux
r.p. 22.283

Suite à la tempête des 07 et 08 novembre 1982 qui a endommagé les bâtiments communaux de Beaugard-Baret, le Conseil Municipal approuve la somme de 252 767 F dont 28 458 F d'indemnité différée et 224 309 F d'indemnité immédiate proposée par la Compagnie d'Assurance SAMDA Mutuelian.

du dit

Réfection toiture
école de Beaugard
Baret et Travaux
divers suite à
la tempête du
08-11-82

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le marché négocié de réparation de la toiture de l'école de Beaugard Baret et Travaux divers à l'intérieur, suite à la tempête du 08 novembre 1982. Un permis de construire a été accordé sur la modification apportée

Marché négocié,

à la toiture (toit à 2 pans).

Le projet a été confié à H. Clément Jean Pierre architecte à Roubaix. Vu l'urgence des travaux à réaliser, il n'a pas été procédé à une consultation écrite.

Après discussion le conseil municipal:

	HT	TTC
- Accepte les entreprises suivantes:		
lot n° 1 maçonnerie SARK Michelon chap.	182.706,95F	216.690,44
lot n° 2 menuiserie Chabat et Bernard	5.000,00F	5930,00
lot n° 3 plâtre peinture Agranié A.	71.041,20F	84.854,86
lot n° 4 plomberie zing. Chatelau J	9.034,40F	10.714,79
lot n° 5 électricité Sibaud H.	6.180,00F	7.389,48
	<u>273.962,55</u>	<u>324.919,57</u>
- Un contrat d'ingénierie sera passé (contrat adapté à la mission demandée)	16.375,00	19.420,00
	<u>290.337,55</u>	<u>344.339,57</u>

- Décide de passer avec ces mêmes entreprises un marché négocié,

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au marché,

- Précise que la société SAMOA d'assurance, après expertise verse à la commune pour ce dégât tempête une somme de 180.965 HT. La différence restante à la commune ^{sera} de 109.372 HT. Somme justifiée par la reconstruction d'un toit à deux pans couvert en tuiles alors qu'il était à l'origine avec un seul pan, couvert en bacs aluminium.

- Sollicite une subvention sur cette différence, du Fonds Départemental Scolaire

FNACA

Journée du
19 mars

du dit.

Le conseil municipal de Beauregard-Baret
Réuni en séance le 11 février 1983

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie rappelant l'hommage solennel que rend la FNACA depuis 20 ans le 19 mars de chaque année en

souvenir des victimes de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

- demande au gouvernement l'officialisation de cette journée anniversaire du cessez-le-feu officiel du 19 mars 1962, dédiée à la mémoire des 30 000 soldats français qui ont fait le sacrifice de leur vie, ainsi qu'à celle des victimes civiles. Le 19 mars deviendrait la journée nationale de recueillement pour la 3^{ème} génération du feu ni chômée, ni fériée, en application du résultat du référendum du 8 avril 1962, au cours duquel 90,7% des Français et des Françaises se sont prononcés pour le cessez-le-feu. Le résultat a été confirmé pour le sondage IFOP du 30 septembre 81 où la grande majorité d'entre eux est favorable à ce que cette journée soit dédiée au souvenir des victimes de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

Vendredi 18 mars - 1983

Installation du
Conseil municipal
Élection du
maire et des
adjoints

Convocation du Conseil par poste le 14 mars 1983
L'an mil neuf cent quatre vingt trois, le
vendredi 18 mars à 20 heures 30, les membres
du Conseil municipal de la commune de Beauegard-
Baret proclamés par le bureau électoral à la suite
des opérations de vote des 6 et 13 mars 1983, se sont
réunis dans la salle de la mairie sur la convocation
qui leur a été adressée par le maire, conformément
aux articles L. 121.10 et L. 122.5 du code des
communes.

Étaient présents 11 les conseillers municipaux.

- | | | |
|----|-----------|-------------|
| 1 | MATRAS | Yves |
| 2 | CHATELAN | Joël |
| 3 | VESCOVI | Valentin |
| 4 | DURAND | Jean-Luc |
| 5 | REYNAUD | André |
| 6 | PEYSSON | Gaëtane |
| 7 | ACHARD | Pierre |
| 8 | DEPIT | Bruno |
| 9 | CHARASSON | Bernadette |
| 10 | CHABERT | Michel |
| 11 | MOTTET | Jean-Pierre |

Absents : MM.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MATRAS, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés.

MM. MATRAS Yves, CHATELAN Joël, VESCOVI Valentin, DURAND J.-Luc, REYNAUD André, PEYSSON Gaëtane, ACHARD Pierre, DEPIT Bruno, CHARASSON Bernadette, CHABERT Michel, MOTTET J.-Pierre.

dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.
Monsieur ACHARD Pierre, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.
Le Conseil a choisi pour secrétaire Mlle CHARASSON Bernadette.

Election du Maire

Premier tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L. 122.4, L. 122.5 et L. 122.8 du Code des communes, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 122.4 du Code des communes.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom

a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral :	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu ;

M. Reynaud André neuf voix : 9

M. Matusz yves une voix : 1

M. voix :

M. voix :

M. REYNAUD André ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Deuxième tour de scrutin.

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :

M. voix :

M. voix :

M. voix :

M. voix :

M. ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

Troisième tour de scrutin.

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral :	

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :

M. - voix
 M. - voix
 M. - voix
 M. - voix.

M. - ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Election du Premier Adjoint.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur REYNAUD Amédée Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral :	<u>3</u>
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	8
Majorité absolue :	5

Ont obtenu ;

Monsieur CHABERT Michel	voix quatre	4
Monsieur MOTTET Jean Pierre	voix deux	2
Monsieur DEPIT Bruno	voix deux	2

M. - voix

M. - ~~ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint.~~

Deuxième tour de scrutin.

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral :	<u>3</u>
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	8
Majorité absolue :	5

Ont obtenu :

M. Chabert Michel	vingt-cinq	voix	5
M. Moltet Jean. Pierre	deux	voix	2
M. Depit Bruno	une	voix	1
M.		voix	

Monsieur CHABERT Millaudant obtenu la majorité absolue a été proclamé Adjoint.

Troisième tour de scrutin.

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral :

Reste pour le nombre des suffrages exprimés :

Ont obtenu

M.	vingt	voix	
M.	vingt	voix	
M.	vingt	voix	
M.	vingt	voix	
M.		ayant obtenu la majorité	

légal a été proclamé Adjoint.

Élection du deuxième adjoint.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

Premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 2

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu

M. Mabatras Yves	huit	voix	8
M. Chutelan Joël	une	voix	1
M.		voix	
M.		voix	

Monsieur MATRAS Yves ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Deuxième tour de scrutin.

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : _____

Reste pour le nombre des suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu

M. six

M. six

M. six

M. six.

M. ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Troisième tour de scrutin.

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : _____

Reste pour le nombre des suffrages exprimés :

Ont obtenu :

M. six

M. six

M. six

M. six

M. ayant obtenu la majorité légitime, a été proclamé Adjoint.

Immédiatement après l'élection du Maire, le Maire et le conseil municipal après avoir délibéré,

fixe à deux le nombre des Adjoints.

nombre
des Adjoints
regu le 22.3.83

Signatures au dos

~~Mollat~~ ~~Vesco~~
~~Chatelan~~ ~~Charasson~~
 G. Peysson
 Vallat
 Chatelan
 Z. Rattely

Je vous remercie de votre confiance. Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, je voudrai rendre hommage à Yves Matias, mon prédéceseur. Pendant 12 ans, il a, grâce à sa disponibilité et sa gentillesse, gentillesse qui n'empêchait pas la fermeté lorsque cela était nécessaire, géré la commune avec efficacité et compétence. Les électeurs ne s'y sont pas trompés puisqu'ils l'ont placé en tête lors du scrutin du 6 mars. Et, regardez les résultats des communes voisines, c'est extrêmement rare qu'un maire sortant arrive en tête aux élections.

Yves, pour des raisons personnelles, tu as préféré prendre un peu de recul avec la gestion municipale. J'espère que tu mettras tes qualités et ton expérience surtout dans les premiers mois au service de l'équipe que je vais avoir l'honneur d'animer : nous en aurons bien besoin pour continuer sereinement le travail en cours.

du dit

Commissions diverses
 après élections des 06
 et 13 mars 1983.

Syndicat des eaux de Rochefort-Sauzon:

José Chatelan - Jean Pierre Mattet

S. I. V. H du canton de Bourg de Péage:

André Reynaud - Yves Matias.

Syndicat intercommunal d'électrification de Beauvillard-Bare

Valeutin Vescovi - Michel Chabert.

Travaux voirie et bâtiments communaux:

V. Vescovi, J. Chatelan, J.P Mattet, M. Chabert, Y. Siret

B. A. S.:

B. Charasson, G. Peysson, Y. Matias, J. P Mattet

Caisse des écoles:

V. Vescovi, B. Charasson, J. Chatelan, B. Dépit